

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Nombre de membres composant le conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six janvier à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (33) :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier (*à partir de 19h20*) - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati
M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat - M. Saliou Ba - Mme Dominique Trichet-Allaire
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Jocelyne Boyaval
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant
M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice - M. Loïc Courteille
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset (*absent à partir de 23h00*) - M. Roger Pronesti
Mme Emmanuelle Jannès (*jusqu'à 20h30*) – Mme Charlotte Rault (*jusqu'à 21h00*)
M. Stéphane Tauthui (*absent à partir de 23h00*)

Avaient donné mandat (6) :

Mme Corinne Parmentier à Mme Carole Sourigues (jusqu'à 19h20) ;
Mme Annick Le Guillou à M. Antonio Oliveira ;
Mme Julie Muret à M. Rodéric Aarsse ;
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères ;
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
Mme Emmanuelle Jannès à M. Roger Pronesti (à partir de 20h30) ;
M. Olivier Rajzman à Mme Charlotte Rault ;
Mme Charlotte Rault donne pouvoir à M. Gilles Bresse (à partir de 21h00).

Secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : M. François en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 8 décembre 2021.
Le conseil municipal vote son adoption à l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman).

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEL2022-7 : Modification des indemnités de fonction des adjoints, conseillers délégués et conseillers.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal adopte la délibération modifiant les indemnités de fonction des adjoints, conseillers délégués et conseillers selon les modalités suivantes :

Calcul de l'enveloppe disponible :

- Indemnité maximale du maire hors majoration = 90 % de l'IB terminal soit 3 500,46 € ;
- Indemnité maximale des adjoints = 33 % de l'IB terminal soit 1 283,50 € x 14 adjoints = 17 969,00 € ;
- Enveloppe disponible : 3 500,46 € + 17 969,00 € = **21 469,46 €.**

Répartition de l'enveloppe :

- Maire : 90 % de l'IB terminal soit **3 500,46 € ;**
- 1^{er} adjoint : 87,62 % de l'IB terminal soit **3 408,00 € ;**
- Un adjoint : 74,77 % de l'IB terminal soit **2 908,00 € ;**
- Deux adjoints : 30,75 % de l'IB terminal soit **1 196,17 € ;**

Le montant total des indemnités de deux adjoints est de 2 392,34 € ;

- Un adjoint : 30,75 % de l'IB terminal soit **1 196,16 € ;**
- Deux adjoints : 26,73 % de l'IB terminal soit **1 039,50 € ;**

Le montant total des indemnités de deux adjoints est 2 079,00 € ;

- Un adjoint : 25,39 % de l'IB terminal soit **987,50 € ;**
- Quatre adjoints : 16,40 % de l'IB terminal soit **638,00 € ;**

Le montant total des indemnités de quatre adjoints est de 2 552,00 € ;

- Deux adjoints : 7,71 % de l'IB terminal soit **300,00 € ;**

Le montant total des indemnités de deux adjoints est de 600,00 € ;

- Deux conseillers délégués : 6,27 % de l'IB terminal soit **244,00 € ;**

Le montant total des indemnités de deux conseillers délégués est de 488,00 € ;

- Quatre conseillers délégués : 5,14 % de l'IB terminal soit **200,00 € ;**

Le montant total des indemnités de quatre conseillers délégués est de 800,00 € ;

- Deux conseillers délégués : 3,81 % de l'IB terminal soit **148,00 € ;**

Le montant total des indemnités de deux conseillers délégués est de 296,00 €.

- Deux conseillers délégués : 3,37 % de l'IB terminal soit **131,00 € ;**

Le montant total des indemnités de deux conseillers délégués est de 262,00 €.

Total général : 21 469,46 €

Application des majorations :

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité du maire :
(90% de l'IB terminal) x 15 % = **525,06 €.**

L'indemnité majorée du maire est donc de 3 500,46 € + 525,06 € = 4 025,52 €.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité du 1^{er} adjoint : 3 408,00 € x 15 % = **511,20 €.**

L'indemnité majorée du 1^{er} adjoint est donc de 3 408,00 € + 511,20 € = 3 919,20 €.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité d'un adjoint : $2\,908,00 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{436,20 \text{ €}}$.

L'indemnité majorée d'un adjoint est donc de $2\,908,00 \text{ €} + 436,20 \text{ €} = 3\,344,20 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux adjoints : $1\,196,17 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{179,42 \text{ €}}$.

Le montant total des indemnités majorées de deux adjoints est donc de $(1\,196,17 \text{ €} + 179,42 \text{ €}) \times 2 = 2\,751,18 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité d'un adjoint : $1\,196,16 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{179,42 \text{ €}}$.

L'indemnité majorée d'un adjoint est donc de $1\,196,16 \text{ €} + 179,42 \text{ €} = 1\,375,58 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux adjoints : $1\,039,50 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{155,92 \text{ €}}$.

Le montant total des indemnités majorées de deux adjoints est donc de $(1\,039,50 \text{ €} + 155,92 \text{ €}) \times 2 = 2\,390,84 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur l'indemnité d'un adjoint : $987,50 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{148,12 \text{ €}}$.

L'indemnité majorée d'un adjoint est donc de $987,50 \text{ €} + 148,12 \text{ €} = 1\,135,62 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de quatre adjoints : $638,00 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{95,70 \text{ €}}$.

Le montant total des indemnités majorées de quatre adjoints est donc de $(638,00 \text{ €} + 95,70 \text{ €}) \times 4 = 2\,934,80 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux adjoints : $300,00 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{45,00 \text{ €}}$.

Le montant total des indemnités majorées de deux adjoints est donc de $(300,00 \text{ €} + 45,00 \text{ €}) \times 2 = 690,00 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux conseillers délégués : $244,00 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{36,60 \text{ €}}$.

Le montant total des indemnités majorées de deux conseillers délégués est donc de $(244,00 \text{ €} + 36,60 \text{ €}) \times 2 = 561,20 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de quatre conseillers délégués : $200,00 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{30,00 \text{ €}}$.

Le montant total des indemnités majorées de quatre conseillers délégués est donc de $(200,00 \text{ €} + 30,00 \text{ €}) \times 4 = 920,00 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux conseillers délégués : $148,00 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{22,20 \text{ €}}$.

Le montant total des indemnités majorées de deux conseillers délégués est donc de $(148,00 \text{ €} + 22,20 \text{ €}) \times 2 = 340,40 \text{ €}$.

Il est appliqué une majoration de 15% au titre d'ancien chef-lieu de canton sur les indemnités de deux conseillers délégués : $131,00 \text{ €} \times 15 \% = \mathbf{19,65 \text{ €}}$.

Le montant total des indemnités majorées de deux conseillers délégués est donc de $(131,00 \text{ €} + 19,65 \text{ €}) \times 2 = 301,30 \text{ €}$.

Total général : 24 689,84 €

Le conseil municipal indique que les indemnités de base étant calculées sur la base d'un indice, elles seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la fonction publique.

Le conseil municipal indique que les cotisations d'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales sont les suivantes :

- Pour les élus qui ont une activité professionnelle, sont au chômage ou en retraite : les indemnités de fonction de ces élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale dès lors que le montant total brut est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale par mois ; en cas de cumul de mandats, ce seuil des 1 714,00 € bruts par mois s'apprécie en additionnant toutes les indemnités de fonction brutes des mandats concernés ;
- Pour les élus qui ont suspendu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur(s) mandat(s) : ils continuent à cotiser au régime général de sécurité sociale, sur l'ensemble des indemnités perçues, en cas de cumul de mandats et quel qu'en soit le montant ;
- Pour les élus fonctionnaires en position de détachement pour se consacrer à leur mandat : la cotisation salariale retraite est calculée par application du taux en vigueur dans le régime spécial et sur une assiette égale au traitement indiciaire d'origine ; cette cotisation est

prélevée sur l'indemnité de fonction d'élu par la collectivité où le fonctionnaire est élu. Pour les autres risques, l'établissement d'origine du fonctionnaire détaché demeure redevable des cotisations patronales.

Le conseil municipal dit que la dépense est imputée sur le compte budgétaire 653.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/47 du 3 juin 2020 portant détermination des indemnités de fonction de la Maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers.

FINANCES

DEL2022-9 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits et représentant au plus 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal dit que l'affectation des crédits se fera de la manière suivante :

Chapitre	Libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20	IMMOBILISAT. INCORPORELLES (SF OPÉRATIONS ET 204)	2 235 887,58	558 971,9
204	SUBVENTIONS ÉQUIPEMENTS VERSÉES (HORS OPÉRATIONS)	697 400,00	174 350,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPÉRATIONS)	13 060 246,04	3 265 061,51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPÉRATIONS)	1 275 943,45	318 985,86
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		17 269 477,07	4 317 369,27
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 480,29	620,07
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTAC. À DES PARTIC.	747 500,00	186 875,00
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	113 360,40	28 340,10
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		863 340,69	215 835,17

DEL2022-10 : Garantie d'emprunt accordée à la SAIEM Malakoff Habitat pour la souscription d'un prêt de 1 764 180,71 € destiné au remplacement et l'addition de composants pour un total de 1413 logements.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal accorde la garantie de la ville de Malakoff, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 764 180,71 euros souscrit par la SAIEM Malakoff Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières indiquées dans l'offre de financement en date du 20 janvier 2021 et reprises ci-après :

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Montant	1 764 181.71 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1%
TEG	1,1%
Durée du différé d'amortissement	0
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge Fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %

Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	SR

Le conseil municipal indique que la garantie de la ville de Malakoff est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEM Malakoff Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, dans les meilleurs délais à se substituer à la SAIEM Malakoff Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

DEL2022-11 : Garantie d'emprunt accordée à la SAIEM Malakoff Habitat pour la souscription d'un prêt de 595 000 € pour la réhabilitation de 119 logements situés 17-19 rue Jean Mermoz.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal accorde la garantie de la ville de Malakoff, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 595 000 euros souscrit par la SAIEM Malakoff Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129165 constitué d'une ligne de prêt et reprises ci-après :

		Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 2
Caractéristiques	PHB		
Enveloppe	Réallocation du PHBB		
Montant	595 000 €		
Commission d'instruction	350€		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,23%		
TEG	0,23%		
Durée du différé d'amortissement		240 mois	-
Durée		20 ans	10 ans
Index		Taux fixe	Livret A
Marge Fixe sur index		-	0,6%
Taux d'intérêt		0%	1,1%
Périodicité		Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement		Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé		Sans indemnité	Sans indemnité
Modalités de révision		Sans objet	SR
Base de calcul des intérêts		30/360	30/360

Le conseil municipal indique que la garantie de la ville de Malakoff est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEM Malakoff Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer dans les meilleurs délais à la SAIEM Malakoff Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et donne tous pouvoirs à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DEL2022-12 : Convention portant attribution d'une subvention dans le cadre de la mesure "Agriculture Urbaine et Jardins Partagés" du plan France Relance.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal approuve les termes de la convention portant attribution d'une subvention à intervenir entre le Préfet du département des Hauts-de-Seine, agissant au nom de l'État, et la ville de Malakoff, dans le cadre de la mesure *Agriculture urbaine et jardins partagés* du plan *France Relance* et dont l'objet est le soutien du projet de la ferme urbaine de Malakoff.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

EDUCATION

DEL2022-13 : Conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine - Prestations de service accueils de loisirs.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal approuve les trois conventions d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs et de bonus territoire *CTG* pour l'année 2021 entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour les activités suivantes :

- Accueil Adolescents ;
- Accueil Extrascolaire ;
- Accueil Périscolaire.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

PETITE ENFANCE

DEL2022-14 : Convention de partenariat d'interventions artistiques à intervenir entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP) pour l'organisation d'interventions dans les structures de la petite enfance de Malakoff.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal approuve les termes de la convention d'interventions artistiques entre Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et la commune de Malakoff pour l'organisation d'interventions dans les structures petite enfance de Malakoff.

Le conseil municipal dit que la convention de partenariat est applicable à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention entre Vallée Sud Grand Paris (VSGP) et la commune de Malakoff pour l'organisation d'interventions artistiques du conservatoire de Malakoff dans les structures petite enfance de la ville de Malakoff.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices concernés.

SANTÉ

DEL2022-15 : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Châtillon - Malakoff – Vanves.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal approuve l'adhésion à l'association CPTS Châtillon-Malakoff-Vanves

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'adhésion au statut de l'association annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

DEL2022-16 : Convention de financement 2022 du dispositif de paiement collectif forfaitaire, appelé "rémunération PEPS" à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal approuve la convention de financement de la *rémunération PEPS* au titre de l'année 2021, versée en 2021 et 2022.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2022-17 : Convention d'objectifs "Appel à projets - Action dents exercice 2021" à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine.

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal approuve la convention d'objectifs *Appel à projet – Action dents 2021* annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2022-18 : Décision attributive de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Par 39 voix POUR dont 7 mandats (Mme Parmentier, Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman), le conseil municipal approuve la convention relative à une décision attributive de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEL2022-1 : Maintien du 4^{ème} Maire-adjoint dans ses fonctions.

Rapporteur : Mme Figuères

Par 29 voix CONTRE dont 5 mandats (Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge), 4 voix POUR (M. Toueilles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant) et 6 abstentions (M. Rajzman, M. Bresset, M. Pronesti, Mme Jannès, Mme Rault, M. Tauthui), le conseil municipal rejette le maintien de Monsieur Anthony Toueilles dans ses fonctions d'adjoint à la Maire et donc met fin à celles-ci.

DEL2022-2 : Réélection des Maires-adjoints au scrutin de liste et modification du tableau des élu.e.s en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Mme Figuères

Le conseil municipal constate après dépouillement que les résultats du vote sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs: 9

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

La liste conduite par Madame Sonia FIGUÈRES a obtenu 29 voix.

Le conseil municipal déclare que sont élus adjoints au Maire de Malakoff selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

Premier/Première adjoint.e : Madame Sonia FIGUÈRES ;

2ème adjoint.e : Monsieur Rodéric AARSSE ;

3ème adjoint.e : Madame Corinne PARMENTIER ;

4ème adjoint.e : Monsieur Dominique CARDOT ;

5ème adjoint.e : Madame Vanessa GHIATI ;

6ème adjoint.e : Monsieur Antonio OLIVEIRA ;

7ème adjoint.e : Madame Bénédicte IBOS ;

8ème adjoint.e : Monsieur Saliou BA ;

9ème adjoint.e : Madame Fatiha ALAUDAT ;

10ème adjoint.e : Monsieur Jean-Michel POUILLÉ ;

11ème adjoint.e : Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE ;

12ème adjoint.e : Monsieur Michel AOUAD ;

13ème adjoint.e : Madame Annick LE GUILLOU ;

14ème adjoint.e : Monsieur Farid HEMIDI.

Le conseil municipal détermine le tableau du conseil municipal selon l'ordre suivant, conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales :

FONCTION	QUALITÉ	NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ÉLECTION	SUFFRAGES OBTENUS
Maire	Mme	BELHOMME-DUPONT Jacqueline	10/05/1965	15/03/2020	64,17 %
1 ^{er} /1 ^{ère} adjoint.e	Mme	FIGUÈRES Sonia	14/08/1972	15/03/2020	64,17 %
2 ^{ème} adjoint.e	M.	AARSSE Rodéric	31/05/1967	15/03/2020	64,17 %
3 ^{ème} adjoint.e	Mme	PARMENTIER Corinne	22/07/1972	15/03/2020	64,17 %
4 ^{ème} adjoint.e	M.	CARDOT Dominique	31/12/1956	15/03/2020	64,17 %
5 ^{ème} adjoint.e	Mme	GHIATI Vanessa	14/11/1974	15/03/2020	64,17 %
6 ^{ème} adjoint.e	M.	OLIVEIRA Antonio	16/08/1968	15/03/2020	64,17 %
7 ^{ème} adjoint.e	Mme	IBOS Bénédicte	15/01/1969	15/03/2020	64,17 %
8 ^{ème} adjoint.e	M.	BA Saliou	07/01/1979	15/03/2020	64,17 %

9ème adjoint.e	Mme	ALAUDAT Fatiha	01/01/1958	15/03/2020	64,17 %
10ème adjoint.e	M.	POULLÉ Jean-Michel	01/12/1982	15/03/2020	64,17 %
11ème adjoint.e	Mme	TRICHET-ALLAIRE Dominique	18/05/1977	15/03/2020	64,17 %
12ème adjoint.e	M.	AOUAD Michel	07/03/1980	15/03/2020	64,17 %
13ème adjoint.e	Mme	LE GUILLOU Annick	26/01/1967	15/03/2020	64,17 %
14ème adjoint.e	M.	HEMIDI Farid	16/06/1986	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	BOYAVAL Jocelyne	30/06/1954	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	MORICE Catherine	08/07/1955	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	SOURIGUES Carole	23/11/1962	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	APRIKIAN Virginie	24/06/1965	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	GOLDBERG Mickaël	14/08/1965	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	BRICE Pascal	24/09/1966	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	COURTEILLE Loïc	09/06/1971	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	FRANÇOIS Thomas	03/08/1973	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	GUTIEREZ Grégory	22/04/1975	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	MURET Julie	02/09/1978	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	HAMMACHE Nadia	25/04/1980	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	GARCIA Nicolas	25/05/1982	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	BEL HADJ YOUSSEF Héla	02/06/1982	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	KITENGE Tracy	23/07/1982	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	VERNANT Martin	29/08/1986	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	DENAES Aurélien	09/09/1986	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	M.	TOUEILLES Anthony	08/11/1987	15/03/2020	64,17 %
Conseiller.ère municipal.e	Mme	SYLLA Fatou	07/11/1999	15/03/2020	64,17 %
Conseiller municipal	M.	BRESSET Gilles	17/07/1957	15/03/2020	25,60 %
Conseiller municipal	M.	PRONESTI Roger	10/10/1961	15/03/2020	25,60 %
Conseillère municipale	Mme	JANNÈS Emmanuelle	17/03/1964	15/03/2020	25,60 %
Conseiller municipal	M.	RAJZMAN Olivier	27/05/1964	15/03/2020	25,60 %
Conseillère municipale	M.	RAULT Charlotte	18/07/1996	15/03/2020	25,60 %
Conseiller municipal	M.	TAUTHUI Stéphane	05/05/1979	15/03/2020	07,03 %

Le conseil municipal dit que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/16 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire.

DEL2022-3 : Désignation de nouveaux représentants du conseil municipal à la commission extra communale du commerce.

Rapporteur : Mme Figières

Le conseil municipal fixe à 4 le nombre de représentants du conseil municipal siégeant à la commission extra-communale du commerce. Cette commission est présidée de plein droit par Madame la Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Le conseil municipal constate 2 listes de candidatures ont été déposées.

La liste conduite par Monsieur Aurélien DENAES est composée de :

	Titulaires
1	Monsieur Aurélien DENAES
2	Monsieur Farid HEMIDI
3	Monsieur Grégory GUTIEREZ
4	Madame Annick LE GUILLOU

La liste conduite par Monsieur Gilles BRESSET est composée de :

	Titulaires
1	Monsieur Gilles BRESSET
2	Monsieur Olivier RAJZMAN
3	Madame Charlotte RAULT
4	Madame Emmanuelle JANNÈS

Le conseil municipal constate les résultats suivants :

- Votants : 34
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Abstention : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 34
- **Liste conduite par Monsieur Aurélien DENAES : 29 voix**
- **Liste conduite par Monsieur Gilles BRESSET : 5 voix**

Répartition des sièges :

Quotient électoral = 34 (suffrages exprimés) / 4 (sièges à pourvoir), soit = $34/4 = 8,5$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total sièges
Liste conduite par Monsieur Aurélien DENAES	29	$29/8,5 = 3,41$ <i>Soit 3 sièges</i>	$29-(3 \times 8,5) = 3,5$ <i>Soit 0 siège</i>	3
Liste conduite par Monsieur Gilles BRESSET	5	$5/8,5 = 0,59$ <i>Soit 0 siège</i>	$5-(0 \times 8,5) = 5$ <i>Soit 1 siège</i>	1

A l'issue du scrutin, la répartition des sièges pour l'élection des membres de la commission extra-communale du commerce s'établit de la façon suivante :

3 sièges pour la liste conduite par Monsieur Aurélien DENAES ;

1 siège pour la liste conduite par Monsieur Gilles BRESSET.

Le conseil municipal déclare élus les 4 conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission extra-communale du commerce :

- 1. Monsieur Aurélien DENAES ;
- 2. Monsieur Farid HEMIDI ;
- 3. Monsieur Grégory GUTIEREZ ;
- 4. Monsieur Gilles BRESSET.

Le conseil municipal désigne Madame Corinne PARMENTIER comme représentante de Madame la Maire pour présider la commission extra-communale du commerce.

Le conseil municipal dit que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/64 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal à la commission extra communale du commerce.

DEL2022-4 : Désignation de nouveaux représentants du conseil municipal à la commission consultative des marchés d'approvisionnement.

Rapporteur : Mme Figières

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public pour la désignation des 3 représentants du conseil municipal.

Par 29 voix POUR dont 5 mandats (Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge), 4 voix CONTRE (M. Touailles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant) et 6 abstentions (M. Rajzman – Mandat, M. Bresset, M. Pronesti, Mme Jannès - Mandat, Mme Rault, M. Tauthui), le conseil municipal fixe à 3 le nombre de représentants du conseil municipal siégeant à la commission consultative des marchés d'approvisionnement. Cette commission est présidée de plein droit par Madame la Maire.

Le conseil municipal dit que ladite commission est composée des 3 représentants élus du conseil municipal, du manager du commerce, de 5 membres de l'association des commerçants du marché son Président, du directeur d'exploitation et du placier.

Le conseil municipal déclare élus les 3 conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission consultative des marchés d'approvisionnement :

- 1. Monsieur Rodéric AARSSE ;
- 2. Monsieur Aurélien DENAES ;
- 3. Madame Virginie APRIKIAN.

Le conseil municipal désigne Madame Corinne PARMENTIER comme représentante de Madame la Maire pour présider la commission consultative des marchés d'approvisionnement.

Le conseil municipal dit que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/65 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal à la commission consultative des marchés d'approvisionnement

DEL2022-5 : Désignation de nouveaux représentants du conseil municipal aux conseils d'école des écoles publiques.

Rapporteur : Mme Figuères

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Par 34 voix POUR dont 7 mandats (Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman, Mme Jannès), 4 voix CONTRE (M. Toueilles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant) et 1 abstention (M. Tauthui), le conseil municipal désigne ci-après les nouveaux représentants du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école :

1	École maternelle Jean Jaurès	Monsieur Aurélien DENAES
2	École élémentaire Jean Jaurès	Monsieur Thomas FRANÇOIS
3	École maternelle Paulette Nardal	Monsieur Antonio OLIVEIRA
4	École élémentaire Paulette Nardal	Madame Julie MURET
5	École maternelle Henri Barbusse	Monsieur Nicolas GARCIA
6	École élémentaire Henri Barbusse	Monsieur Antonio OLIVEIRA
7	École maternelle Fernand Léger	Madame Catherine MORICE
8	École élémentaire Fernand Léger	Madame Carole SOURIGUES
9	École maternelle Paul Vaillant Couturier	Madame Tracy KITENGE
10	École primaire Paul Langevin	Madame Virginie APRIKIAN
11	École primaire Georges Cogniot	Madame Catherine MORICE
12	École primaire Guy Moquet	Monsieur Loïc COURTEILLE

Le conseil municipal demande à Madame la Maire de bien vouloir procéder de nouveau à la désignation par voie d'arrêté municipal des élus qui la représenteront au sein des conseils d'école.

Le conseil municipal dit que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/21 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'école des écoles publiques.

DEL2022-6 : Désignation de nouveaux représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Rapporteur : Mme Figuères

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Par 34 voix POUR dont 7 mandats (Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, M. Rajzman, Mme Jannès), 4 voix CONTRE (M. Toueilles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant) et 1 abstention (M. Tauthui), le conseil municipal désigne ci-après les nouveaux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration :

- du collège Paul Bert – 2 représentants :

	Titulaires	Suppléant
1	Monsieur Saliou BA	Madame Virginie APRIKIAN
2	Madame Bénédicte IBOS	Monsieur Grégory GUTIEREZ

- du collège Henri Wallon – 1 représentant :

	Titulaires	Suppléant
1	Madame Vanesse GHIATI	Monsieur Antonio OLIVEIRA

- du lycée professionnel Louis Girard – 2 représentants :

	Titulaires	Suppléant
1	Monsieur Saliou BA	Monsieur Grégory GUTIEREZ
2	Madame Vanesse GHIATI	Monsieur Dominique CARDOT

Le conseil municipal dit que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/23 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

FINANCES

DEL2022-8 : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Rapporteur : M. Oliveira

A l'unanimité, soit par 38 voix POUR dont 7 mandats (Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge, Mme Jannès, Mme Rault) le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la la base du rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe, pour l'exercice budgétaire 2022 selon les formes prévues par la loi pour les budgets suivants :

- Budget Commune de Malakoff ;
- Budget annexe de location des Parkings.

VCEU

DEL2022-19 : Vœu relatif à la défense du droit au logement pour toutes et tous.

Rapporteur : Mme Figières

Par 33 voix POUR dont 5 mandats (Mme Le Guillou, Mme Muret, M. Hemidi, M. Brice, Mme Kitenge) et 2 abstentions (Mme Jannès, M. Pronesti), le conseil municipal émet le vœu que :

- Le gouvernement augmente les aides à la pierre pour toutes les villes qui construisent du logement social en respectant la certification NF HQE afin de réduire l'empreinte environnementale ;
- Le gouvernement généralise l'encadrement des loyers dans le privé ;
- Le gouvernement revienne sur sa réforme des aides aux logements, et qu'il revalorise ces aides au lieu de les diminuer ;
- Le gouvernement retire son projet d'assouplissement de la loi SRU en maintenant l'obligation de 25% de logements sociaux en 2025 et limite strictement l'octroi de délais supplémentaires aux communes faisant de réels efforts ;
- Les logements vides soient réquisitionnés lorsque la loi l'exige et la taxe sur les logements secondaires et vacants augmentée ;
- La Région n'accorde plus de subventions régionales aux communes refusant d'appliquer la loi SRU et ne s'inscrivant pas dans les objectifs de rattrapage et de mise en conformité à la loi ;
- Le montant de la taxe foncière soit augmenté pour les résidences secondaires et les logements vides dans les zones tendues ;
- Les plafonds d'accès au logement social soient relevés pour permettre sa diversification sociale ;
- Les communes carencées en logement social ne bénéficient pas des aides de la Région Île-de-France ;
- Le gouvernement introduise dans la loi un dispositif permettant d'encadrer le prix de sortie des constructions privées neuves ;
- L'État cède pour un montant symbolique le foncier qu'il détient au profit des communes qui souhaitent construire du logement social ;
- Le gouvernement augmente de façon significative les montants du grand plan de rénovation thermique ;
- Le gouvernement redéfinisse ce qu'est une rénovation performante afin de correspondre à l'intention initiale de la Convention citoyenne pour le climat : rendre obligatoire la rénovation énergétique globale et performante en renforçant au préalable les mesures d'accompagnement pour les catégories modestes et moyennes ;
- Le gouvernement simplifie les procédures d'accès et finance l'ensemble des expertises annexes nécessaires.

Informations :

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

DÉC2021_148 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Envolees féériques avec la société Pascale Conetta Events ;

DÉC2021_149 : Transfert du marché à la rénovation thermique, la mise en accessibilité et l'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal- Lot 14- Appareils élévateurs à la société FAIN ASCENSEURS FRANCE ;

DÉC2021_150 : Demande de subvention de fonctionnement pour la Maison des arts au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour l'année 2022 ;

DÉC2021_151 : Signature d'un contrat entre la ville de Malakoff, d'une part et la société QUADIENT France, d'autre part, portant location -entretien d'une mise sous plis ;

DÉC2021_152 : Contrat relatif à la location de matériel de ski à intervenir entre la ville de Malakoff et la société Ski Flash ;

DÉC2021_153 : Marché à procédure adaptée n°21-19 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie des différents établissements de la ville recevant du public ;

DÉC2021_154 : Acte constitutif d'une régie de recettes des encaissements de concession cimetièrè ;

DÉC2021_155 : Marché à procédure adaptée n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton / rue Varlin -Lot 13 : VRD / Aménagement extérieurs ;

DÉC2021_156 : Modification n°1 du marché n°18-11 relatif aux missions d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du projet urbain du quartier Barbusse - Lot 1 : Mission d'AMO pour le montage opérationnel, l'assistance foncière et le pilotage de projet ;

DÉC2021_157 : Marché n°21-20 sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson sise rue Danton /Varlin- Lot 9 - Traitement des façades ;

DÉC2021_158 : Cession d'un véhicule PEUGEOT 106 immatriculé 513 CMP 92 pour destruction ;

DÉC2021_159 : Marché à procédure adaptée n°21-17 relatif aux travaux d'aménagement des abords des écoles maternelle et élémentaire Paulette Nardal-Lot 1 -VRD ;

DÉC2022_01 : Cession d'un véhicule PEUGEOT 106 immatriculé 883 DVP 92 pour destruction ;

DÉC2022_02 : Avenant à la convention conclue entre la ville de Malakoff et Paris Habitat -OPH à la mise à disposition d'un local à titre gracieux au bénéfice du centre d'art contemporain ;

DÉC2022_03 : Convention de mise à disposition des salles municipales à titre gracieux au bénéfice de l'Établissement Française du San (EFS) ;

DÉC2022_04 : Sollicitation d'une convention auprès du Centre National du livre (CNL) pour le projet Partir en Livre ;

DÉC2022_05 : Sollicitation d'une subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France pour le projet Été en livre ;

DÉC2022_06 : Contrat d'exposition avec le collectif Le Houloc ;

DÉC2022_07 : Sollicitation d'une subvention auprès du SYCTOM pour la mise en place d'une opération de communication et de sensibilisation visant à réduire les déchets sur le marché de la ville de Malakoff ;

DÉC2022_08 : Contrat de prestation pour la mise en œuvre du projet Ateliers scientifiques dans les écoles de Malakoff avec l'association Les Petits Débrouillards ;

DÉC2022_09 : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Malakoff à l'association Cultures du Cœur 92 au titre de l'année 2022 ;

DÉC2022_10 : Contrat entre la ville de Malakoff et M. JASKOWKI relatif à l'organisation d'une prestation d'animation artistique dans le cadre des activités périscolaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15
Le secrétaire de séance, Monsieur Thomas FRANÇOIS**

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE
